



N° référence: COO.2180.109.7.148409 / 346.0/2015/00017

Rapport sur la mission en République dominicaine (16 - 19 février 2015)

1. Contexte

La République dominicaine est un Etat partie à la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale. Les quelques premiers dossiers traités ces dernières années avec la République dominicaine se sont très bien déroulés, ce qui a éveillé l'intérêt des cantons et des futurs parents adoptifs. Il y a ainsi pour l'instant 8 dossiers en cours qui ont été déposés en 2014 et 2015.

Le recours à un intermédiaire n'est pas obligatoire pour la République dominicaine. Une agence suisse, Mani per l'Infanzia (déjà accrédité pour l'Ethiopie, le Burkina Faso et Haïti) a déposé une demande d'accréditation auprès de l'OFJ qui a été acceptée le 25 novembre 2014, et est en cours d'examen auprès des autorités de République dominicaine.

La délégation suisse, composée d'un représentant de l'Autorité centrale cantonale de Neuchâtel (M. Christian Fellrath) et de deux représentantes de l'Autorité centrale fédérale (Mme Joëlle Schickel-Küng et Mme Ke Ro Vallon), a procédé à diverses rencontres et visites pour obtenir une image complète de la situation sur place.

Mani per l'Infanzia et sa représentante en République dominicaine, Mme Carmen Orozco, ont accompagné la mission suisse lors de la visite de Villa Bendicion et la rencontre avec des magistrats, ainsi qu'au lunch organisé par l'Ambassade le dernier jour. Mme Carmen Orozco, avocate, n'est pas particulièrement spécialisée dans les adoptions et ne maîtrise aucune langue étrangère (son mari fait la traduction vers l'anglais ou le français des correspondances) ce qui soulève des questions quand à sa capacité d'accompagner les parents suisses désirant adopter en République dominicaine.

2. Contenu de la mission

a. Rencontre avec CONANI, Autorité centrale

Etaient présentes: Lic. Librada Vidal Vizoso, cheffe; Madeleine Díaz Jiménez, Sarah Lahoz, Aly Peña.

Les enfants qui sont confiés à l'adoption internationale sont principalement des enfants abandonnés (90%), qui en règle générale sont laissés à l'hôpital après leur naissance. Les soins médicaux sont en effet gratuits. Les mères donnent souvent de fausses indications sur leur origine ou un faux nom. Un tel enfant est pris en charge provisoirement par l'Etat, et le procureur général mène une enquête pour retrouver la mère. Si après environ 3 mois aucun parent ne s'est annoncé, le tribunal de première instance prononce le jugement d'abandon. L'enfant obtient alors un tuteur. Beaucoup de mères viennent de Haïti, souvent illégalement, pour accoucher ici, et abandonnent ensuite leur enfant.

L'enfant est mis sous tutelle. A partir de ce moment l'enfant peut être proposé pour une adoption internationale par CONANI. La procédure est alors la même que pour les enfants dominicains. Ils reçoivent un acte de naissance de la République dominicaine et donc automatiquement la nationalité.

Selon CONANI il y a encore 120 enfants déclarés abandonnés par année. La plupart des enfants adoptés à l'international ont moins de 5 ans et sont en bonne santé. Les enfants ont en général 1.5 ans lorsqu'ils prêts pour un apparentement à l'international. Le profil des enfants qui sont confiés à l'adoption internationale est très varié. Il n'y a toutefois que peu de fratries. Dans ce cas, en général un des deux (ou trois) enfant a plus de 5 ans. Les enfants à besoins spéciaux sont les enfants de plus de 5 ans, ceux qui ont une atteinte à leur santé curable (trouble psychomoteur) ou non (enfant sourd ou aveugle). CONANI a fait de très bonnes expériences avec le processus de « flux inversé » pour l'apparentement d'enfants à besoins spéciaux. Cela signifie que CONANI contacte un Etat d'accueil avec un profil d'enfant afin de déterminer s'il y aurait une famille apte pour l'adopter.

Les informations contenues sur le site internet de l'OFJ concernant les conditions à remplir pour les parents adoptifs, les documents à envoyer avec le dossier ainsi que le délai d'attente de deux ans jusqu'à la proposition d'enfants ont toutes été confirmées par CONANI. Le comité en charge des propositions d'apparentement se rencontre environ tous les 1.5 mois. Les propositions d'enfants sont envoyées par courrier électronique uniquement aux Autorités centrales des pays d'origine. CONANI garde les documents originaux, nécessaires pour la procédure judiciaire. La durée obligatoire de conservation des documents est de 30 ans. Un enfant adopté peut faire des recherches sur ses origines dès sa majorité. Pendant sa minorité ce n'est possible qu'avec l'accord et la présence des parents adoptifs. En cas d'acceptation de l'apparentement par les parents adoptifs et d'autorisation par le pays d'accueil à la poursuite de la procédure, CONANI lance la phase administrative de la procédure, qui inclut la phase de socialisation. Les parents adoptifs doivent à cet effet se rendre en République dominicaine pour apprendre à connaître l'enfant. La première semaine ont lieu 4 rencontres de quelques heures, à l'hôtel et en présence et sous la supervision d'un travailleur social. Il n'est pas prévu que les parents aillent chercher l'enfant directement dans l'institution. CONANI interdit les visites de parents adoptifs dans les foyers pour enfants en tant que mesure de protection des autres enfants.

Les parents pourront ensuite garder l'enfant avec eux (à l'hôtel ou dans un appartement loué). Ils sont accompagnés et conseillés par un assistant social. Les parents peuvent librement voyager en République dominicaine avec l'enfant mais doivent rester atteignables en tout temps. La socialisation dure 2 mois pendant lesquels les deux parents doivent être sur place. Si le rapport final de l'assistant social compétent de CONANI est positif, la phase judiciaire peut commencer, qui n'est plus du ressort de CONANI.

Un des deux parents peut rentrer en Suisse pour la durée de la procédure judiciaire, pour laquelle les parents doivent se faire accompagner par un avocat et qui dure environ 2.5 mois.

CONANI souligne encore une fois l'importance des rapports post-adoption. Ils souhaitent que les rapports soient rédigés par un expert reconnu par l'Etat dès la deuxième année.

b. Rencontre avec Me Cecilia Morales

Me Cecilia Morales est avocate et a accompagné plusieurs dossiers suisses dans le cadre de leur procédure d'adoption en République dominicaine. Elle a bcp d'expérience dans le domaine et travaille avec d'autres pays et OAA (notamment Espagne et Belgique). Elle partage son cabinet avec un autre avocat ce qui leur permet d'assurer une suppléance lors des

vacances. Elle parle espagnol, français et anglais. Le travail principal de l'avocat est de traiter la procédure judiciaire, une fois que l'apparement a été confirmé par les AC des deux pays : préparer le dossier pour le tribunal et accompagner les démarches administratives après le jugement d'adoption.

Le problème principal en ce moment est le long délai pris pour les formalités du registre d'état civil, une fois l'adoption prononcée par le juge (une fois le délai de socialisation de 60 jours fini, la procédure prend encore 2.5 mois en principe). Jusqu'à maintenant il était possible de déposer le dossier auprès l'état civil pendant que le délai d'appel (de trente jours) courait, afin de gagner du temps. En raison de problèmes avec certains avocats, ce n'est plus possible, ce qui rallonge d'un mois la procédure. Pour le dernier dossier suisse qu'elle a traité, la solution suivante a été trouvée : une fois le jugement d'adoption prononcé, l'Ambassade CH a accepté de délivrer un laissez-passer à l'enfant pour entrer en Suisse à condition que l'avocate et les parents s'engagent par écrit à fournir les documents manquants (l'acte de naissance après l'adoption ainsi que le certificat de confirmité de l'AC) dès qu'elle les aurait, ce qui a été le cas 10 jours plus tard. Comme l'enregistrement est purement un acte administratif formel (il n'y a aucune possibilité de renverser le jugement d'adoption une fois qu'il est final), cette solution pourrait être répétée, avec l'accord des AC et de l'Ambassade. Me Morales a indiqué qu'elle pouvait s'engager par écrit à délivrer les documents dans les 60 jours.

Me Morales nous informe que la plupart des enfants à adopter en République dominicaine sont des garçons ; en effet ce n'est pas dans la culture que d'abandonner des filles. CONANI nous a indiqué (informellement) que le travail de cette avocate était très bon et qu'ils pouvaient la recommander. Me Morales nous a fait une excellente impression.

c. Visite de « Villa Bendicion », institution privée

Cette visite a été organisée par Carmen Orozco, avocate et représentante de Mani per l'Infanzia en République dominicaine. Villa Bendicion est une institution privée qui accueille des enfants (de tout âge) abandonnés ou placés par CONANI. Il y a 70 enfants qui y vivent, certains sont même majeurs mais ils peuvent rester tout en finissant leurs études. La grande maison et les locaux font bonne impression, et les quelques enfants présents sont éveillés et souriants. La directrice souligne les problèmes de financement, car en tant qu'institution privée celui-ci n'est pas assuré par CONANI, qui ne contribue que de faible manière au financement. Elle obtient un soutien des églises et de dons privés.

d. Rencontre avec des magistrats

Cette rencontre a été organisée par Carmen Orozco, qui est présente ainsi que Mme et M. Lucchini de Mani per l'Infanzia. La rencontre a lieu au tribunal pour les enfants et les adolescents, en présence d'une juge du tribunal civil de première instance, de deux procureurs en charge de la protection de l'enfance, et de 4 juges du tribunal d'appel, dont la juge de liaison du réseau de La Haye. Après des présentations et une explication du rôle de chacun dans la procédure d'adoption suivent quelques questions de part et d'autre. Les enfants abandonnés à l'hôpital (qui sont la plupart des enfants abandonnés en République dominicaine) sont très vite pris en charge par CONANI et le procureur se charge de l'enquête sur les origines de l'enfant, ce qui le plus souvent ne donne pas de résultats. Le juge de première instance prononcera ensuite le jugement d'abandon, ce qui ouvre la voie à une éventuelle procédure d'adoption. Le juge de première instance est également compétent, sur requête motivée, pour autoriser que la période de socialisation soit raccourcie de 60 jours à 30 jours au minimum. Après avoir vérifié que toutes les conditions légales sont remplies, le juge prononcera

l'adoption. Les recours contre les décisions d'adoption sont très rares, mais possible dans les trente jours auprès du tribunal d'appel. Le recours peut être fait entre autre par les parents biologiques ou le procureur.

e. Rencontre avec l'Ambassade de Suisse

Rencontre de travail avec Mme l'Ambassadrice Leon-Pernet, M. Bernhard Schürch (Consul), et M. Mathias Etter (attaché). Après avoir expliqué le contexte de notre visite, nous avons discuté des procédures à Haïti et en République dominicaine. En ce qui concerne la République dominicaine, il est possible de délivrer des laissez-passer, ce qui permettrait de ne pas devoir obtenir de passeport dominicain pour l'enfant adopté. Selon les informations de l'Ambassade, seul le canton de Zurich demande la surlégalisation des documents en provenance de République dominicaine.

L'Ambassade souligne que lorsque les parents sont sur place et ont besoin de l'Ambassade, ils seraient contents que les parents se déplacent en personne et n'envoient pas leur avocate. Le contact personnel est en effet important.

L'Ambassade a organisé un lunch en fin de mission avec divers acteurs de l'adoption internationale en République dominicaine : des représentants de CONANI, des avocats, Mani per l'Infanzia, etc.

3. Décisions, conclusions, tendances

La mission en République dominicaine a confirmé les impressions positives que nous avons déjà eues à travers la collaboration sur les premiers dossiers d'adoption entre les deux pays. CONANI travaille de manière sérieuse et efficace et les personnes que nous avons rencontrées sont professionnelles et aimables. Il importe de continuer à soigner cette relation, ce que des rencontres en personne comme celle-ci permettent de faire.